Lors du conseil des ministres du 7 septembre 2011 il a été décidé :

Au titre de la Présidence de la Haute Autorité de la Transition

*** Sur les frais d'inscription scolaires**

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des mesures sociales d'urgence adoptées récemment par le Conseil de Gouvernement, le Président de la Haute Autorité de la Transition, SEM Andry Nirina RAJOELINA, après avoir entendu le rapport fait par le Ministre de l'Education Nationale, a annoncé les décisions pragmatiques allant dans le sens de la concrétisation réelle

desdites mesures sociales d'urgence.

Ainsi, comme la gratuité des frais d'inscription scolaires, au niveau des Ecoles Primaires Publiques (EPP), a déjà été prise en charge par l'Etat dans la Loi de Finances 2011 pour l'année scolaire 2010-2011, il a été décidé de la reconduction de cette mesure dans le Projet de Loi de Finances 2012 pour l'année scolaire 2011-2012, dont la rentrée sera effective d'ici quelques semaines.

De ce fait, le Ministère des Finances et du Budget va incessamment débloquer l'enveloppe se rapportant à la période du premier semestre de cette année scolaire 2011-2012 (Octobre-Novembre-Décembre 2011), afin de permettre à ces Ecoles Primaires Publiques de faire face à leurs tâches. Ainsi, le reliquat sera débloqué une fois que la Loi de Finances 2012 sera effectif en Janvier 2012.

==========

Exactement une semaine après, le ministère de tutelle a pris ses responsabilités et a envoyé la note de service ci-après à qui de droit.

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana – Fandrosoana

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
****

SECRETARIAT GENERAL
****

NOTE DE SERVICE

****

NUMERO :11/ 520 /MEN / SG

ORIGINE : Le Ministre
DATE : 13 SEP 2011
OBJET : Gratuite des frais d'inscription

DESTINATAIRES :

- Tous les membres de Cabinet du MEN
- Tous les Directeurs Centraux

} **POUR INFORMATION**

- Tous les Directeurs Régionaux de l'Education Nationale
- Tous les Chefs de Circonscription Scolaire
- Tous les Directeurs d'EPP

} **POUR LARGE DIFFUSION**

EXECUTION : Immédiate

Conformément aux mesures sociales décidées par le Gouvernement sur instruction de SEM le Présider la HAT, notamment celles relatives à l'effectivité de la gratuité de l'éducation, il est demandé à tou responsables de l'administration de l'éducation à tous les niveaux, en particulier, les chefs établissements primaires publics, de ne pas procéder à la perception de frais de scolarité d'aucune sorte.

Des ressources parviendront incessamment dans les écoles primaires publiques (EPP) pour permettr celles-ci de fonctionner correctement et pour permettre aux responsables/éducateurs de mener à bien activités pédagogiques habituelles, au début de l'année scolaire 2011-2012.

P. Le Ministre de l'Education Nationa
et par Délégation
Le Secrétaire Général

Ministère de l'Education Nationale
REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

BOTOMAZAVA Michel